



**JAGDSCHWEIZ
CHASSE SUISSE
CACCIASVIZZERA
CATSCHASVIZRA**

Chasser à l'étranger

Le bureau de ChasseSuisse est régulièrement confronté à des questions liées aux problèmes de la chasse à l'étranger. Il faut toujours s'informer.

De nombreux chasseurs suisses participent à des chasses à l'étranger dans les régions limitrophes. Il faut obligatoirement se conformer aux réglementations en vigueur.

Permis/Attestations

Un permis de chasse valide est obligatoire. Il faut se le procurer auprès de l'administration en charge de la chasse dans le pays correspondant. Nous recommandons de vous en occuper en temps voulu avant le voyage car, en fonction du pays, vous devrez fournir différents documents (extrait du casier judiciaire, passeport, carte d'identité, permis de chasse, documents attestant de la qualité de locataire d'une chasse ou patente, etc.). Il faut en outre être muni d'une invitation pour la chasse dans le domaine de chasse ou la zone dans laquelle vous voulez aller chasser.

Armes

Les armes, leurs composants et la munition doivent être déclarés aux douanes lors de l'entrée sur le territoire. Le fait que les postes de douane ne soient partiellement plus occupés n'autorise pas de procéder à l'importation sans la déclaration correspondante. Souvent des contrôles douaniers sont également effectués à l'intérieur du pays. Les personnes qui ne déclarent pas leur arme lors de l'entrée sur le territoire d'un autre État doivent s'attendre à ce que l'arme soit saisie lors d'un contrôle et à payer une amende conséquente. Lors de l'entrée sur le territoire d'un autre État – peu importe le moyen de transport emprunté – il faut par principe transporter l'arme et la munition séparément et les étuis/valises resp. conteneurs doivent être cadenassés avec une serrure TSA (Transportation Security Administration). Certaines compagnies aériennes ne transportent pas d'armes. Il faut donc s'informer au préalable. Le check-in dure plus longtemps et occasionne des frais supplémentaires, car il est nécessaire de procéder à un contrôle du déchargement à l'aéroport en Suisse. Il faut également tenir compte du fait que, dans certains pays, la chasse est autorisée uniquement avec de la munition sans plomb.

Il faut **obligatoirement** se munir de la carte européenne d'armes à feu. L'arme emportée, resp. les éventuels auxiliaires comme les silencieux, doivent être inscrits sur la carte des armes à feu avec le numéro correct de l'arme. Il est important de contrôler la validité des documents et les conditions spéciales en vigueur pour les armes de la catégorie B.

Assurance

L'assurance responsabilité civile pour la chasse assure les personnes en leur qualité de:

- chasseurs, locataires d'une chasse, titulaires du droit de chasse, invités armés participant à une chasse, gardes-chasse, auxiliaires et chefs de chasse, ainsi que chargés de la sécurité de la chasse
- participants aux manifestations sportives cynégétiques, comme les examens et entraînements de chiens de chasse, les manifestations sur les stands de tir, les formations cynégétiques, etc.
- propriétaires d'armes, tireurs et propriétaires de chiens et ce exclusivement pendant la chasse ainsi que la participation à des manifestations sportives cynégétiques et pendant le trajet direct vers et au départ desdites manifestations, resp. de la chasse.

- les propriétaires de la chasse et les équipements servant exercer la chasse en toute sécurité (miradors, clôtures, etc.)
- La responsabilité civile couvre aussi les autres chasseurs, ainsi que les invités participant à la chasse, les gardes-chasse, auxiliaires, chefs de chasse et rabatteurs, même s'il s'agit de membres de la famille

Attention: dans différents pays, comme par exemple l'Allemagne et la France, des justificatifs d'assurance spéciaux sont nécessaires. Le bureau de ChasseSuisse connaît la plupart des prescriptions correspondantes en vigueur dans les différents pays et propose des assurances responsabilité civile pour la chasse garantissant une couverture dans le monde entier ou en Europe. ChasseSuisse propose également ces assurances aux personnes participant aux formations cynégétiques.

Venaison

L'importation de venaison n'est en principe par contingentée. Cela signifie qu'il n'y a pas besoin de protection au niveau de la politique agricole. L'importation est exonérée de droits de douane et la quantité est illimitée. Si la valeur de toutes les marchandises importées dépasse 300 francs, la franchise-valeur est dépassée et la TVA est due pour toutes les marchandises (venaison comprise). La valeur marchande est déterminante pour le calcul de la valeur des marchandises. Vaut comme valeur marchande ce qu'un tiers devrait payer s'il devait acheter la venaison.

Le gibier importé doit être accompagné d'un document correspondant, resp. d'un bracelet et le chasseur importateur doit être titulaire d'une autorisation de chasser. Les conditions d'importation diffèrent si le gibier est préparé par un boucher, resp. s'il est importé pour être vendu en Suisse: <https://www.gr.ch/DE/institutionen/verwaltung/dvs/alt/aktuelles/Documents/Wild%20Import-Flyer.final.pdf>

Il faut se conformer aux restrictions actuelles d'importation pour le gibier en vigueur en raison d'épizooties (www.blv.admin.ch). Sanglier: pour la transformation dans une boucherie/entreprise agroalimentaire suisse, il faut présenter une attestation officielle de contrôle de la trichinellose dans une des langues officielles suisses pour chacun des animaux!

Comportement à la chasse

Les chasseurs suisses, qui ne respectent pas les lois et règlements cynégétiques, attirent rapidement l'attention du public et de la presse, ce qui ne nuit pas seulement au chasseur concerné lui-même mais aussi à l'image de la chasse dans son ensemble. La chasse est une activité entraînant des responsabilités pour la nature, tant en Suisse qu'à l'étranger. Les chasseuses et chasseurs agissent avec un mandat public et fournissent une contribution importante pour la flore et la faune. Nous chassons par enthousiasme et passion selon l'art de la chasse. Par conséquent, les chasseurs doivent se comporter comme ils souhaitent que les autres exploitants et utilisateurs de la forêt le fassent: de façon ouverte, honnête et responsable. ChasseSuisse a rédigé un code de la chasse correspondant et attend que tous les chasseurs suisses s'y conforment.

Zofingen, le 6 mai 2019

David Clavadetscher, directeur de ChasseSuisse